
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} septembre 2016

Nombre des conseillers

élus : **15**
en fonction : **15**
présents : **15**
procurations : **0**

Sous la Présidence du Maire,
M. KLOEPFER Jean-Claude,

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoints au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia, JUNG Marc, EGELE Virginie,
RIVET Pascal, NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille, HUG Régine, PETER Catherine,
SELIG Sébastien.

Membres absents : -

La séance est ouverte à 20h04 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 25 août 2016 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2016**
2. **Urbanisme**
3. **Ville de Colmar : Règlement local de Publicité**
4. **Ville de Colmar : Plan Local d'Urbanisme**
5. **Colmar Agglomération : fonds de concours**
6. **Copropriété à usage de garages**
7. **Occupation du domaine public : tarification**
8. **Location de chapiteaux**
9. **Révision des tarifs**
10. **Fête du lait : prise en charge du vin d'honneur**
11. **Bar Sam'soul : dérogation d'ouverture jusqu'à 1 heure du matin**
12. **Divers**

Procurations : néant

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Finances – Budget principal : décision modificative n° 1 – point 12**

Le point « divers » étant reporté en fin de séance.

Adjonction approuvée à l'unanimité.

Préambule :

- Information préalable : la présente séance a été précédée d'une réunion de travail.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 **Délibération n° 2016-036**

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 est approuvé à la majorité, 14 voix pour, 1 voix contre (RéGINE HUG) et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. Urbanisme

Permis de construire

	Date dépôt	adresse	Demandeur	Objet
PC 068 157 16A0007	08/03/2016	Rue de Riedwihr	LUYA Marie-Hélène	Construction d'une maison individuelle comprenant un cabinet de kinésithérapie
PC 068 157 16A0009	14/04/2016	5 rue de Riedwihr	HUSSER René	Pose d'une structure toiture sur annexe débarras existant non accolée à la maison
PC 068 157 16A0011	05/07/2016	23 rue de Riedwihr	WOLFF Bernard	Démolition + reconstruction d'un entrepôt / hangar
PC 068 157 14A 0004 M1	12/04/2016	Place St Martin	ABC PLANS	Salle St Martin : création d'un auvent en bardage bois, création de 2 ouvertures sur le pignon Nord, création d'une clôture crépis

Déclarations préalables

	Date dépôt	adresse	Demandeur	Objet
DP 068 157 16 A 0006	12/02/2016	2 place St Martin	LANDRY HELENE	Aménagement des combles en habitation
DP 068 157 16 A 0012	30/03/2016	2 place St Martin	MEYER Jean-Philippe	Aménagement d'un salon de coiffure en appartement
DP 068 157 16 A 0019	13/05/2016	3 rue des Epis	SPENLEHAUER Arnaud	Piscine semi-enterrée
DP 068 157 16 A 0021	26/05/2016	4 rue du 1er RCP	STADLER Gisèle	Extension de 4,38 x 4,38 m en façade arrière
DP 068 157 16 A 0026	19/07/2016	44 rue d'Ostheim	STUDLE Amandine	Ravalement de façade
DP 068 157 16 A 0024	04/07/2016	Rue des Blés	ADOR ET MULLER	Division foncière rue des Blés
DP 068 157 16 A 0025	12/07/2016	Grussenheimerweg	BALTZINGER Jean-Daniel	Division foncière lotissement Grussenheimerweg

CU d'information

CU 068 157 16 1009	06/07/2016	10A rue des Sources	Me Mulhaupt - Colmar	
CU 068 157 16 1010	07/07/2016	28 Grand'rue	Me Preisemann	
CU 068 157 16 1011	07/07/2016	Rue de Ruschmatt	Me Preisemann	

DIA

	12/07/2016	10A rue des Sources	Me Mulhaupt	
	12/07/2016	Rue de la Ruschmatt	Me Preisemann	
	12/07/2016	Grand'Rue	Me Preisemann	

**3. Ville de Colmar : Règlement local de Publicité
Délibération n° 2016-037**

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération du 27 juin 2016, la Ville de Colmar a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité et le soumet à présent pour avis aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 1 abstention (HARTER Françoise),

- d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar.

**4. Ville de Colmar : Plan local d'Urbanisme
Délibération n° 2016-038**

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération du 27 juin 2016, la Ville de Colmar a arrêté son projet de PLU et le soumet à présent pour avis aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar.

**5. Colmar Agglomération : fonds de concours
Délibération n° 2016-039**

Monsieur le Maire rappelle que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire. La commune de Jepsheim peut ainsi bénéficier d'une enveloppe financière de 75 726 € au titre du fonds de concours 2014-2016.

Sur avis de Monsieur le Maire, il est proposé de solliciter cette aide pour le programme d'investissement de construction d'un périscolaire :

• Enveloppe financière prévisionnelle des travaux	664 192 € HT
• Fonds de concours	75 726 €
• Fonds de concours	58 000 €
• DETR	166 048 €
• Région	39 262 €
• CAF	166 048 €
Enveloppe subventionnée	505 084 €
Autofinancement	159 108 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention (NEU SCHERER Suzel),

- **de solliciter** un fonds de concours pour la construction d'un périscolaire.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention financière à conclure entre la CAC et la commune de Jepsheim.
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**6. Copropriété à usage de garages
Délibération n° 2016-040**

La commune de Jepsheim est propriétaire d'un immeuble situé rue du Nord à Jepsheim comportant 7 lots destinés à la location de garages.

Monsieur le Maire,

- expose que cet immeuble nécessite des travaux d'étanchéité à hauteur de 10 604.68 € HT.
- propose de mettre en vente 2 lots au profit de Monsieur HEINIMANN Nicolas.

Pour permettre la mise en vente des 2 lots, il est nécessaire de missionner un géomètre pour l'établissement d'une esquisse d'étage. Un règlement de copropriété devra ensuite être rédigé avant la mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver les travaux d'étanchéité pour le montant indiqué.
- d'approuver l'offre du cabinet Jérôme ADOR d'un montant de 500 € HT pour réaliser l'esquisse d'étage.
- d'approuver la vente des lots 6 et 7 à Monsieur Nicolas HEINIMANN
- de fixer le prix de vente à 4 000 € par lot.
- de prévoir les crédits budgétaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**7. Occupation du domaine public : tarifications
Délibération n° 2016-041**

Considérant les demandes formulées pour occuper le domaine public devant l'immeuble St Martin le mercredi matin, dans le but d'organiser un marché de produits frais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'occupation du domaine public le mercredi matin de 7h30 à 12h30.
- de fixer le tarif du droit de place à 1 € le mètre linéaire par semaine.

**8. Location de chapiteaux
Délibération n° 2016-042**

8.1. Location des tentes

Considérant l'acquisition de 2 tentes de 6x12m,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la location de ces tentes uniquement aux associations.
- de mettre en place une convention de location.
- de fixer les horaires de montage et démontage durant les heures de travail des ouvriers communaux.
- la présence obligatoire d'un ouvrier ou d'un élu lors du montage et du démontage.
- la présence obligatoire de 7 personnes issues de l'association lors du montage et du démontage. La liste de ces bénévoles devra être transmise lors de la signature de la convention.
- de fixer le tarif de location à 100 € + mise à disposition d'1 ouvrier communal 20 € = 120 €
Il est précisé que la location de 2 tentes s'élève à 240 €.
- de facturer à l'association les dommages constatés sur ce matériel.

8.2. Mise à disposition des tentes à la Fête du lait

Considérant la demande formulée par Monsieur René RITZENTHALER, Responsable de la fête du lait, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition des tentes lors de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention (LENNER Claudine),

- d'approuver la mise à disposition des tentes pour la fête du lait aux conditions énumérées ci-dessus.

9. Révision des tarifs
Délibération n° 2016-043

Considérant les nouvelles tarifications votées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de réactualiser la liste des tarifs communaux votés le 19 novembre 2015 par délibération n° 2015-079, les tarifications suivantes :
 - o location du Merlo : frais d'énergie et d'entretien : 10 € de l'heure.
 - o droit de place du marché St Martin le mercredi matin de 7h30 à 12h30: 1€ le mètre linéaire par semaine.
 - o location d'une tente : 100 € + mise à disposition de l'ouvrier communal 20 € = 120 €. Il est précisé que la location de 2 tentes s'élève à 240 €.

10. Fête du lait : prise en charge du vin d'honneur
Délibération n° 2016-044

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la prise en charge du vin d'honneur de l'inauguration de la 28^{ème} Fête du Lait qui se tiendra le dimanche 11 septembre 2016 à partir de 11 heures devant la mairie.
- de prévoir les crédits au budget principal de la commune à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
- de charger le Maire de la suite à y réserver.

11. Bar Sam'soul : dérogation d'ouverture jusqu'à 1 heure du matin
Délibération n° 2016-045

Par délibération n° 2016-035 et arrêté municipal n° 09/2016 du 11 juillet 2016, il a été décidé d'émettre un avis favorable pour retarder l'heure d'ouverture du bar « Le Sam'soul » jusqu'à 1 heure du matin tous les jours de la semaine à l'exclusion du lundi, jour de fermeture. Cette autorisation a été délivrée pour une durée de 6 mois.

Conformément à l'avis de Monsieur le Préfet, dans son courrier du 25 juillet 2016, disposant que les dérogations d'ouverture autorisées par arrêté réglementaire ont une portée générale et impersonnelle et doivent s'appliquer à l'ensemble des débits de boissons implantés dans la commune.

Considérant la fermeture définitive du bar « Le Sam'soul » depuis le 31 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'annulation de cette décision ou sa modification, afin de porter son rayonnement sur l'ensemble des débits de boissons existant sur la commune. Il est également demandé de fixer la durée de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable pour retarder l'heure de fermeture de l'ensemble des débits de boissons de la commune de Jepsheim jusqu'à 1 heure du matin tous les jours de la semaine.
- de dire que la durée de validité de cette autorisation est fixée à 1 an renouvelable.
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté réglementaire d'autorisation.

12. Finances – Budget principal : décision modificative n° 1
Délibération n° 2016-046

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le présent tableau

ARTICLE	LIBELLE	BP 2016	DMI	BUDGET MODIFIE
2135	Installation générale, agencement et aménagement	78 908.00	-72 708.00	6 200.00
2315	Installation matérielle et outillage technique	9 232.00	72 708.00	81 940.00
	TOTAL	88 140.00		88 140.00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-022 en date du 19 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 pour le budget principal.

13. Divers

Incivilités : Nombre d'incivilités sont constatées sur les chemins bitumés et les parcelles des agriculteurs : vitesse excessive, circulation en quad sur les champs, déchets. Un communiqué dans le Jebsa New rappellera quelques règles à respecter.

Sens interdit rue du 1^{er} Bataillon de Choc : il est rappelé aux usagers que la sortie de la rue du 1^{er} Bataillon de Choc sur la Grand'Rue est en sens interdit. Cette interdiction doit être respectée par tous. Lorsque le parking derrière le périscolaire sera terminé, les règles de circulations seront modifiées.

Piste cyclable rue du 1^{er} Bataillon de Choc : Le projet de cette piste sera étudié au moment de la réfection de la rue.

Panneau d'interdiction aux plus de 3.5 tonnes, rue d'Artzenheim : ce panneau a été mis en place car les poids lourds causent souvent des dommages à la maison située à l'angle. L'objectif n'était pas d'interdire l'accès aux agriculteurs. Une étude est menée pour voir si une autre solution peut être trouvée.

Eclairage rue Jean Cellarius : L'obscurité totale est constatée à partir de minuit. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le problème sera réglé.

Préau du périscolaire : L'assemblée donne son accord à la demande formulée par Madame Neuscherer Suzel pour réaliser avec les enfants une fresque sur les murs du préau, en collaboration avec un professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Jebsheim, le 13 septembre 2016
Le Maire,
J.C. KLOEPFER

